

***CUPE·SCFP***

# **Mémoire**

présenté par le

**Syndicat canadien de la fonction publique  
(SCFP)**

au

**Gouvernement du Canada  
Consultation au sujet de la loi prévue  
sur l'accessibilité**

Le 24 février 2017

**À propos du SCFP** - Le Syndicat canadien de la fonction publique (SCFP) est le plus grand syndicat du Canada, regroupant 643 000 membres dans une vaste gamme d'activités et de secteurs. Dix-huit mille d'entre eux travaillent dans des industries sous régime fédéral, notamment les compagnies aériennes, les transports et les communications.

## **Sommaire des recommandations**

Le SCFP recommande au gouvernement fédéral de :

1. protéger et étendre les services publics de qualité afin de prévenir les milieux incapacitants pour les travailleurs et éliminer les nombreux obstacles aux services destinés aux personnes en situation de handicap.
2. rétablir le règlement sur l'équité en matière d'emploi à ses normes préalables et combler les lacunes dans le système d'équité en matière d'emploi.
3. améliorer le Programme d'assurance-emploi et les Ententes sur le marché du travail visant les personnes handicapées.
4. bonifier les prestations fédérales pour personnes en situation de handicap, commençant par la prestation d'invalidité du RPC.
5. ajouter la clause « d'exclusion » aux prestations d'invalidité bonifiées du Régime de pensions du Canada.
6. augmenter les prestations de SV et de SRG.
7. rétablir le ratio standard un (1) agent de bord par unité de 40 passagers et mettre en œuvre les recommandations du Conseil des Canadiens avec déficiences au Comité d'examen Emerson.
8. améliorer et appliquer uniformément sur toutes les plateformes de radiodiffusion et de télécommunication, les normes de sous-titrage codé, d'accès aux technologies et autres programmes et soutiens pour personnes ayant des limitations fonctionnelles.
9. maintenir l'imputabilité auprès des groupes en quête d'égalité dans le Programme de contestation judiciaire rétabli, accroître le budget et l'envergure du Programme, réaffirmer son mandat de protéger et faire progresser l'égalité matérielle et l'accès à la justice pour les groupes vulnérables et les communautés de langue officielle.
10. assurer un financement de base aux organisations de défense des droits des personnes en situation de handicap.

## Introduction

Nous nous réjouissons de la promesse du gouvernement fédéral d'éliminer les obstacles à l'accessibilité et à l'inclusion auxquels se heurtent les personnes en situation de handicap et nous l'enjoignons à être ambitieux. Le SCFP a participé à des sessions de consultation publique dans plusieurs villes du pays et nous avons énoncé nos recommandations dans ce mémoire. Nous n'avons que depuis trop longtemps attendu un règlement proactif pour les droits des personnes handicapées. Ce doit être un solide régime de normes exhaustives, adéquates et appliquées couvrant toutes les sphères sociales, politiques et économiques.

Nos commentaires émanent du creuset de nos expériences vécues en tant que défenseurs des droits des personnes handicapées et en tant que travailleurs au service des personnes en situation de handicap. Le SCFP représente des travailleuses et des travailleurs de la santé, de l'éducation, des municipalités, des bibliothèques, des universités, des services sociaux, des services publics, des transports, des services d'urgence, du transport aérien et des télécommunications. Nous sommes des travailleurs de première ligne ; nous fournissons des services et du soutien aux personnes ayant des limitations fonctionnelles. Les obstacles systémiques persistants nous perturbent, nous travailleurs ayant des limitations fonctionnelles et nous, fournisseurs de services aux personnes handicapées.

Depuis longtemps, le SCFP défend les droits des personnes handicapées en milieu de travail et dans la société dans son ensemble. Nous avons apporté des changements dans notre organisation pour rendre le syndicat plus accessible et plus inclusif<sup>1</sup>. Par l'éducation, l'action en justice et la négociation d'accommodements personnels, le SCFP est un chef de file en matière d'adaptations en milieu de travail. Nous intervenons dans des causes portant sur la discrimination, le harcèlement, la santé mentale, les prestations d'assurance-maladie complémentaire, les invalidités de courte et longue durées, l'indemnisation des accidents de travail, les pensions et autres questions préoccupantes pour nos membres en situation de handicap. Avec l'aide de notre Comité national des personnes ayant un handicap, nous surveillons et éliminons les obstacles à l'accessibilité dans nos événements et nos communications. Ce Comité regroupe des membres handicapés de tous les coins du pays, assurant des services publics dans une vaste gamme de secteurs, leaders en défense des droits des personnes avec des déficiences et guidant les décisions de notre Conseil exécutif national. Outre notre organisation et les lieux de travail, nous collaborons avec la collectivité des personnes en situation de handicap pour combattre la discrimination générale et celle fondée sur la capacité physique, le manque d'accommodements dans l'enseignement, les soins de santé, les services sociaux, les communications, les transports, les pensions et autres secteurs.

De vaste envergure, proactive et non pas uniquement axée sur les plaintes, avec une surveillance et une application strictes ainsi que de solides ressources, voilà les composantes d'une loi fédérale sur les droits des personnes handicapées. Elle doit être

dotée de normes et de mesures claires, significatives et obligatoires. Elle doit s'attaquer aux obstacles systémiques à l'accessibilité et à l'inclusion et, afin de transformer ces systèmes, être consolidée par des ressources et des mécanismes d'application.

Le régime de réglementation qui se dégagera de ces consultations devra s'inscrire dans un vaste plan d'action qui enclenchera une application intégrale de la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées (CDPH) et s'appuiera sur les réalisations des autres provinces. Le Canada traîne derrière d'autres pays en ce qui concerne les lois pour personnes handicapées – ce qui est très décevant étant donné le rôle capital qu'a joué la collectivité canadienne des personnes handicapées dans l'élaboration de la CDPH et le fait que le Canada ait été l'un des premiers signataires. Le SCFP se réjouit du récent engagement du gouvernement fédéral de ratifier le Protocole facultatif de la CDPH. Nous vous enjoignons à l'adopter sans plus attendre.

Le gouvernement fédéral devrait, en plus de la loi nationale, envisager un plan d'action pancanadien pour les personnes en situation de handicap. Les gouvernements provinciaux et municipaux jouent un rôle important dans la vie des personnes ayant des situations fonctionnelles ; de nombreuses solutions d'élimination des obstacles tenaces s'activent à tous les paliers de gouvernement. Une action conjointe s'impose pour éliminer la discrimination et les obstacles auxquels les personnes handicapées se heurtent quotidiennement, notamment – et pour n'en citer que quelques-uns-, dans les transports publics, l'éducation, le logement, la justice pénale. Dans pratiquement tous les secteurs d'activités publiques, les membres du SCFP assurent des services et du soutien aux personnes ayant des limitations fonctionnelles. Nous avons une expérience directe des obstacles persistant dans ces sphères et nous enjoignons le gouvernement fédéral à intégrer cette loi dans une plus vaste stratégie.

En ce qui a trait à la loi sur l'accessibilité et l'inclusion, les organisations de défense des droits des personnes handicapées<sup>2</sup> soumettent des recommandations quant à sa teneur et à son application. Le SCFP appuie leur demande d'une réglementation globale, dotée des mécanismes et des fonds requis pour sa mise en vigueur. Nous nous concentrerons sur les secteurs dans lesquels les membres du SCFP sont directement impliqués.

### **Services publics de qualité**

Les personnes en situation de handicap dépendent de services publics de qualité en santé, services sociaux, transports, éducation, logement, eau et autres programmes relevant du gouvernement fédéral. Dans des services sous-financés et privatisés, les personnes se font mal et se blessent non seulement en tant que travailleurs mais encore en tant que clients. Les personnes ayant des limitations fonctionnelles font partie des groupes marginalisés les plus touchés.

Depuis sa fondation il y a plus de 50 ans, le SCFP a revendiqué l'équité et s'est imposé dans la lutte pour des services publics de qualité. Nous représentons les travailleurs en maintien à domicile, en logements abordables et refuges, en foyers de groupe, en programmes de jour, les aides-enseignants, les éducateurs de la petite enfance, les employés des autres agences de services sociaux, des bibliothèques, des centres communautaires et autres établissements municipaux ; la plupart de ces services publics sont utilisés par les personnes ayant des limitations fonctionnelles. Les recommandations suivantes, formulées dans notre récent mémoire au gouvernement fédéral sur les stratégies de réduction de la pauvreté<sup>3</sup>, sont les plus percutantes en ce qui a trait aux droits des personnes en situation de handicap.

- Le financement et la prestation des programmes destinés à aider les Canadiens vulnérables doivent rester publics et ne pas devenir un véhicule pour les profits privés. La propriété et l'exploitation de tous les projets d'infrastructure sociale et physique doivent être publiques.
- En partenariat avec les provinces et les territoires, le gouvernement fédéral doit créer un programme de garde à l'enfance universel, public et sans but lucratif de grande qualité et à coût abordable.
- Le gouvernement doit s'assurer que tous les peuples autochtones aient accès à des logements et à des réseaux d'eaux potables et usées sûrs et adéquats.
- Le gouvernement fédéral doit rapidement mettre en œuvre les recommandations de la Commission de vérité et de réconciliation, en collaboration avec les peuples autochtones, les provinces, les territoires et les administrations municipales.
- Le gouvernement fédéral doit investir dans l'éducation postsecondaire afin de la rendre plus accessible.
- Le gouvernement fédéral doit créer un programme national et universel d'assurance-médicaments à payeur unique; élaborer une stratégie de soins continus et reconnaître le droit aux soins à domicile, aux soins de longue durée et aux soins palliatifs; investir dans les cliniques de santé communautaire et intégrer les soins dentaires à la *Loi canadienne sur la santé*.

Dans notre mémoire sur les stratégies de réduction de la pauvreté, nous avons ajouté à ces recommandations des mesures fédérales qui profiteraient aux groupes marginalisés, incluant les personnes en situation de handicap. Des défenseurs des droits de ces personnes, comme le Conseil des personnes avec déficiences, revendiquent depuis longtemps un investissement fédéral, des normes légiférées et des accommodements dans ces biens et services publics, et d'autres, incluant le logement, les services sociaux et les transports. En matière d'accessibilité et d'inclusion « allons

au-delà des rampes »<sup>4</sup> car les personnes handicapées font partie des groupes les plus marginalisés au pays et les services publics de qualité, comme les soins de santé, les mesures de soutien liées aux limitations fonctionnelles et l'éducation, sont des vecteurs cruciaux de la justice sociale, économique et politique.

D'autre part, le manque de financement et la privatisation des programmes sociaux ont décuplé les obstacles et l'exclusion des personnes handicapées. La recherche sur l'importance de l'universalité des programmes et infrastructures a permis de cerner les effets négatifs de la privatisation sur les personnes handicapées<sup>5</sup>. Plusieurs recherches et documents ont été publiés sur les conséquences de précarité croissante des emplois sur la marginalisation des femmes dans le secteur public, en tant que travailleuses et utilisatrices de services<sup>6</sup>. Les programmes d'austérité gouvernementale, la privatisation et la restructuration du secteur public créent des blessures psychologiques et des déficiences, ajoutant ainsi une autre dimension.<sup>7</sup>

Les expériences canadiennes et américaines, où les lois sur l'accessibilité n'ont pas réussi à régler les inégalités systémiques, devraient instruire la loi sur l'accessibilité et l'inclusion. En matière d'inclusion, les interventions fondées sur les droits ne fonctionnent que lorsqu'elles sont doublées d'un très solide réseau de mesures de soutien liées aux limitations fonctionnelles, incluant de vigoureux services publics.

La *Loi de 2005 sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario* (LAPHO) n'a pas réussi à atteindre son but d'identifier, éliminer et prévenir les obstacles auxquels sont confrontées les personnes en situation de handicap. Le plus récent examen de la LAPHO identifie de graves obstacles, notamment une ambiguïté quant à l'essence même et à la mesure de l'accessibilité, des obstacles qui, malgré ladite Loi, persistent dans le quotidien des personnes ayant des limitations fonctionnelles; l'examen a en outre dénoncé la lenteur des progrès et les obstacles dans des secteurs clés comme les transports<sup>8</sup>. Et pendant la mise en vigueur de la LAPHO, le gouvernement ontarien a coupé et privatisé les services aux personnes handicapées<sup>9</sup>.

Le gouvernement de la Colombie-Britannique a mis sur pied *Accessibility 24*, un plan décennal visant à accroître l'accessibilité et l'inclusion des personnes handicapées. À l'instar d'autres expériences menées ailleurs, le gouvernement provincial semble faire une distinction entre l'accessibilité et l'inclusion et les réalités matérielles des personnes en situation de handicap. Par exemple, l'engagement manifeste de n'augmenter les taux des prestations-invalidité qu'en fonction de la situation financière<sup>10</sup>, occulte carrément la réalité, car les taux des prestations n'ont jamais été harmonisés avec le coût de la vie. De plus, en 2016, la hausse du tarif du transport accessible a dévoré l'augmentation de la prestation-invalidité accordée la même année.

Aux États-Unis, de nombreux obstacles systémiques pour les personnes handicapées, ont échappé à l'*Americans with Disabilities Act* (ADA). Même en période de croissance économique, l'emploi des personnes en situation de handicap n'a pas augmenté<sup>11</sup>. Le sous-financement gouvernemental et la participation du secteur privé dans

l'enseignement, les soins de santé, les transports et autres services ont ancré les inégalités systémiques, illustrant les limites d'un modèle antidiscriminatoire comme l'ADA.

En plus d'aller au-delà des droits restreints en matière d'accessibilité, le gouvernement devra intervenir pour s'attaquer à la marginalisation cumulée des personnes handicapées autochtones, ethnicisées, des femmes, des immigrants et des LGBTTI. Dans le cadre de cette consultation ainsi que dans d'autres tribunes, les intervenants de ces collectivités identifient les changements que devra apporter le gouvernement fédéral pour s'attaquer aux systèmes intersectés d'oppression. Dans ce mémoire, nous voulons souligner deux secteurs dans lesquels le SCFP est intervenu stratégiquement : défendre les droits des peuples autochtones et combattre la violence sexiste.

L'accès à des services publics de qualité est extrêmement important pour les peuples autochtones où l'incidence du handicap est deux fois plus élevée que dans l'ensemble de la population canadienne<sup>12</sup>. À cause des historiques effets dommageables et continus du colonialisme, les peuples autochtones sont constamment à la traîne dans tous les indicateurs de bien-être. Ils auront vraisemblablement des logements inadéquats, pas d'eau potable ni de systèmes fiables de traitement des eaux usées et un accès moindre aux soins de santé, à l'éducation et aux services sociaux<sup>13</sup>.

Tel que stipulé dans la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones (DNUDPA), les peuples autochtones ont le droit d'améliorer leur situation sur les plans social et économique. De plus, des mesures efficaces devront être prises pour assurer une amélioration continue de la situation économique et sociale des peuples autochtones. Une attention particulière sera accordée aux droits et aux besoins particuliers des personnes handicapées<sup>14</sup>.

Le gouvernement fédéral doit intégralement adopter la DNUDPA et la transposer en loi canadienne, tel que recommandé par la Commission de vérité et de réconciliation<sup>15</sup>. Le gouvernement fédéral devra alors travailler en partenariat avec les gouvernements autochtones, sur la base de nation à nation, afin d'assurer un financement stable des services publics et veiller à ce que la loi fédérale sur l'accessibilité reconnaisse les droits et les besoins spéciaux des personnes autochtones handicapées.

Outre la défense des droits des peuples autochtones, le SCFP a appuyé les femmes en situation de handicap, demandant au gouvernement fédéral d'agir sur la violence sexiste. Le SCFP représente la majorité des travailleurs syndiqués dans le secteur des services de lutte contre la violence faite aux femmes (VFF) et nous combattons depuis longtemps la violence sexiste dans toutes les sphères de la vie<sup>16</sup>. Nous avons soutenu l'appel lancé au gouvernement fédéral d'implanter le « Modèle du plan d'action national du Canada sur la violence faite aux femmes et aux filles »<sup>17</sup> et nous appuyons les propositions du Réseau d'action des femmes handicapées du Canada (DAWN Canada) sur la violence faite aux femmes handicapées. Les membres de DAWN Canada, en tant que victimes et intervenantes et les membres du SCFP en tant qu'intervenants et fournisseurs de services, ont dénoncé le manque d'accès des femmes handicapées

aux refuges, aux maisons de transition et à d'autres services. Le SCFP s'est réjoui de l'augmentation du financement des services de lutte contre la VFF; mais il en faut davantage, notamment des fonds consacrés à la formation, aux programmes et aux installations afin que les services de lutte contre la VFF deviennent accessibles aux femmes ayant des limitations fonctionnelles.

En établissant un régime fédéral de réglementation des droits des personnes en situation de handicap, avec les ressources et les systèmes appropriés pour le consolider, le gouvernement devra suivre les conseils des activistes des mouvements de femmes, antiraciste, homo et autre mouvement social et ce, afin de régler adéquatement les manifestations intersectées d'oppression systémique.

## **Emploi et revenu**

L'incidence du chômage, du sous-emploi et de la pauvreté est beaucoup plus élevée chez les personnes handicapées que chez les personnes non handicapées. Les règlements, services et programmes du gouvernement sont d'une importance primordiale pour combler les lacunes.

Au Canada, plus de 400 000 adultes d'âge actif ayant des déficiences mentales ou physiques sont actuellement au chômage, malgré leur capacité et leur volonté d'occuper un emploi rémunérateur<sup>18</sup>. Le taux d'emploi est de 49 pour cent chez les personnes handicapées d'âge actif comparativement à 79 pour cent chez leurs pairs non handicapés<sup>19</sup>, même si les taux diffèrent grandement selon le type et la gravité de la déficience. Les accommodements en milieu de travail sont insuffisants. Des personnes ayant une incapacité, 42,3 pour cent qui occupaient un emploi ont déclaré avoir besoin d'une mesure d'adaptation en milieu de travail, alors que ce besoin a été formulé par 58,6 pour cent des travailleurs potentiels en situation de handicap<sup>20</sup>. Des travailleurs potentiels ayant une incapacité, 72,6 pour cent qui étaient inactifs ont dû faire face à des obstacles dans leur recherche d'emploi, notamment des obstacles en accessibilité, la crainte de perdre leurs aides et l'absence de transport<sup>21</sup>.

Au Canada, la pauvreté demeure un obstacle important pour les personnes en situation de handicap, plus encore que dans d'autres pays de l'OCDE. En 2010, le revenu total médian auto-déclaré des Canadiens de 15 à 64 ans ayant une incapacité était légèrement supérieur à 20 000 \$. À titre de comparaison, les personnes sans déficience touchaient un peu plus de 30 000 \$<sup>22</sup>. Les personnes handicapées d'âge actif auront deux fois plus tendance que leurs concitoyens non handicapés à vivre en deçà du seuil de pauvreté<sup>23</sup>. Selon une analyse de l'OCDE sur la pauvreté des personnes ayant des limitations fonctionnelles, le Canada se classait au 5<sup>e</sup> rang des trente pays visés<sup>24</sup>.



Les personnes handicapées marginalisées par de multiples systèmes d'oppression sont encore plus paupérisées. L'incidence du faible revenu est plus accentuée chez les femmes handicapées que chez les hommes ou encore que chez les hommes et les femmes non handicapés. Deux fois plus de femmes handicapées à faible revenu sont monoparentales. Le taux de pauvreté est particulièrement élevé chez les autochtones handicapés, atteignant 38 pour cent, soit le double des personnes handicapées non autochtones<sup>25</sup>.

### *Équité en matière d'emploi*

L'Équité en matière d'emploi est une importante mesure politique destinée à maîtriser la discrimination dans l'emploi et l'absence de mesures d'adaptation en milieu de travail. Les syndicats et la collectivité des personnes en situation de handicap ont longtemps revendiqué une réglementation fédérale et des mesures de soutien pour l'accès à l'emploi et l'inclusion dans le milieu de travail. En vertu de la Convention relative aux droits des personnes handicapées, le gouvernement du Canada est tenu de s'attaquer aux obstacles en emploi.

Adoptée en 1985, la *Loi sur l'équité en matière d'emploi* enjoint les employeurs du secteur fédéral de mettre en place, de façon proactive, des processus et des plans visant à augmenter la représentation et le maintien en poste des quatre groupes désignés, traditionnellement exploités et exclus des possibilités d'embauche et de promotion : les personnes handicapées, les femmes, les peuples autochtones et les minorités visibles<sup>1</sup>. La *Loi sur l'équité en matière d'emploi* vise les industries sous régime fédéral, les sociétés d'État et les autres organismes fédéraux d'au moins cent (100) employés. Le Programme de contrats fédéraux s'adresse aux employeurs sous régime provincial d'au moins cent (100) employés et qui ont obtenu un contrat fédéral d'un million de dollars ou plus. Dix huit mille membres du SCFP travaillent dans des secteurs sous réglementation fédérale, lignes aériennes, transports et communications ; 68 000 autres syndiqués travaillent dans des universités et collèges dont plusieurs relèvent du Programme de contrats fédéraux (PCF).

Selon l'examen 2001 de la *Loi sur l'équité en matière d'emploi*, les personnes handicapées avaient le moins progressé au titre de la Loi ; seules quelques petites avancées étaient à noter entre 1995 et 2000 dans la représentation, le recrutement et la promotion<sup>26</sup>. Les personnes en situation de handicap continuent à être employées en deçà de leur disponibilité. Ainsi, en 2014-2015, alors que leur taux de disponibilité au sein de la population active était de 4,4 pour cent, les personnes handicapées n'ont été engagées qu'à un taux de 3,5 pour cent<sup>27</sup>. Leurs emplois tendent à être stationnés au niveau d'entrée, hors des postes de direction et de gestion<sup>28</sup>. De plus, les personnes ayant des limitations fonctionnelles quittent la fonction publique cinq fois plus rapidement qu'elles sont embauchées<sup>29</sup>. Telle que rapportée dans les récentes

---

<sup>1</sup> « Peuples autochtones » et « minorités visibles » sont les termes utilisés dans la *Loi*.

statistiques en matière d'emploi, la modeste croissance de l'emploi des personnes handicapées dans la fonction publique fédérale demeure insuffisante et traduit bien plus le vieillissement de la force ouvrière que l'élimination des obstacles à l'embauche et au maintien en emploi<sup>30</sup>.

Avec de faibles mécanismes d'imputabilité et d'exécution, la *Loi sur l'Équité en matière d'emploi* manque de mordant. À cela se sont greffées les coupures effectuées en 2012 par le gouvernement conservateur dans le Programme de contrats fédéraux (PCF).

- Désormais, seules les compagnies de plus de cent (100) employés et sollicitant des contrats de plus d'un million de dollars doivent se doter de politiques et de programmes d'équité en matière d'emploi ; le seuil préalable était de 200 000 dollars.
- Le ministre du Travail établit les normes de conformité, alors qu'avant les modifications de 2012, les normes au titre du PCF devaient être équivalentes à celles fixées dans la *Loi sur l'équité en matière d'emploi*. Les compagnies doivent continuer à fixer des objectifs et recueillir les données mais elles sont moins assujetties à l'obligation de rapport et de conformité.
- Réduction du personnel d'administration du PCF ; moins d'employés à Ottawa et élimination totale des postes en région.

En juin 2016, treize établissements postsecondaires (neuf universités et quatre collèges) relevaient du PCF. Une importante baisse quand, avant la dérèglementation de 2012, plus de cinquante établissements étaient couverts par le programme<sup>31</sup>.

Afin de compenser les manques systémiques qui conduisent à l'exclusion, l'équité en matière d'emploi doit viser au-delà des cibles d'embauche. Comme l'a expliqué la chercheure universitaire Deborah Stienstra :

« L'équité en matière d'emploi a pour but d'identifier la personne susceptible d'être défavorisée et, par le biais des embauches ciblées, l'aider à compenser son désavantage. L'équité est axée sur les différences entre les personnes et non sur les environnements aptes à engendrer des différences. De nombreux travailleurs estiment être handicapés par leur environnement de travail qui n'accommode leurs besoins et qui font d'eux « une exception » ou « une personne anormale »<sup>32</sup>

Le SCFP recommande donc que le gouvernement fédéral entreprenne immédiatement un examen de la *Loi sur l'équité en matière d'emploi* et du Programme de contrats fédéraux et règle les iniquités en commençant par :

- rétablir le seuil de 200 000 \$ pour les contrats gouvernementaux ainsi que, pour le PCF, les normes de conformité obligatoires équivalentes à celles de la *Loi sur l'équité en matière d'emploi*.

- fixer, dans la Loi et dans le PCF, des objectifs mesurables et de claires lignes de conduite pour les employeurs.
- réinstaurer le personnel chargé de surveiller et d'appliquer la loi et le programme.
- approfondir les effets cumulés subis par les personnes appartenant à l'un des groupes désignés.
- fournir des données ventilées par race/ethnicité pour les personnes appartenant à la catégorie des minorités visibles.

### *Assurance-emploi*

Les initiatives de pré-emploi, comme l'éducation, la formation, les adaptations en milieu de travail et la flexibilité du travail, constituent des éléments essentiels pour l'accès des personnes handicapées à l'emploi. Le SCFP appuie les recommandations du Congrès du travail du Canada pour des mesures d'aide à l'emploi des personnes en situation de handicap<sup>33</sup> :

- Augmenter le financement des ententes de transfert relatives au marché du travail.
- Élargir le rôle des Ententes sur le marché du travail visant les personnes handicapées en encourageant les employeurs à embaucher des personnes en situation de handicap et à les maintenir dans leur emploi.
- Répondre aux besoins particuliers des personnes handicapées en régulant des modalités de travail flexible.

Le Canada est toujours à la traîne des autres pays de l'OCDE quant aux dépenses publiques en mesures actives d'aide à l'emploi des personnes handicapées<sup>34</sup>. Les transferts fédéraux aux provinces, accordés dans le cadre des Ententes sur le marché du travail visant les personnes handicapées (EMTPH), concourent grandement à l'aide accordée aux personnes avec des déficiences pour l'acquisition de compétences professionnelles. Le gouvernement fédéral devrait investir davantage dans ce domaine. Ces ententes devraient jouer un plus grand rôle et sensibiliser les employeurs à la discrimination fondée sur la capacité physique, la discrimination en général, le besoin d'horaires modifiés, d'appareils et accessoires fonctionnels et autres aménagements ordinaires en milieu de travail.

Le gouvernement a promis de modifier le Code canadien du travail afin que les travailleurs des secteurs sous réglementation fédérale puissent officiellement réclamer des modalités de travail flexible à leurs employeurs. Ce changement s'impose. Mais ce n'est qu'un début et le gouvernement doit tenir compte des besoins particuliers des personnes en situation de handicap.

Les personnes ayant des limitations fonctionnelles ont plus de difficultés que les travailleurs non handicapés à obtenir les prestations d'assurance-emploi car elles ont

de plus fréquents arrêts de travail et sont plus susceptibles d'occuper des emplois précaires. Et pourtant, même si elles ont davantage besoin de cette aide que les travailleurs à emplois stables, les personnes handicapées à emplois précaires auront du mal à se qualifier pour l'assurance-emploi et n'obtiendront que de plus maigres prestations. Le gouvernement devrait donc améliorer l'assurance-emploi, et à cette fin<sup>35</sup> :

- Augmenter le taux des prestations, réduire la période d'admissibilité et prolonger la durée des réclamations.
- Supprimer définitivement toute désignation stigmatisante et punitive appliquée aux travailleurs.
- Veiller à ce que la formation pour le marché du travail soit adéquate, qu'elle mène à des emplois bien payés, et soit offerte et accessible à tous les Canadiens.

Outre la formation et l'assurance-emploi, des services publics de qualité et des mesures de soutien liées aux limitations fonctionnelles s'imposent pour que les personnes en situation de handicap puissent participer pleinement au marché du travail. Les services publics comme l'éducation, les soins de santé, les services sociaux et les transports sont indispensables pour permettre aux personnes handicapées de surmonter la discrimination et les obstacles systémiques à l'emploi<sup>36</sup>. Tel que susmentionné dans ce mémoire, le gouvernement fédéral n'a pas rempli ses obligations dans ce domaine.

### *Pensions*

L'incidence de la pauvreté est plus élevée chez les personnes handicapées que chez les personnes non handicapées. La dépendance aux pensions publiques y est aussi plus importante. Le revenu hors travail, pensions comprises, est l'unique source de revenu de 37 pour cent des personnes de 15 à 64 ans ayant des limitations fonctionnelles<sup>37</sup>. Une protection publique du revenu est nettement importante puisque 40 pour cent de travailleurs n'ont pas d'assurance-invalidité privée et ce taux risque d'augmenter étant donnée la prévalence galopante des emplois précaires<sup>38</sup>. Le SCFP se réjouit des améliorations apportées par l'actuel gouvernement fédéral au Régime des pensions du Canada (RPC), à la Sécurité de la vieillesse (SV) et au Supplément de revenu garanti (SRG). Nous avons toutefois cerné des secteurs où il reste encore fort à faire.

#### *a. Le Programme de prestations d'invalidité du Régime de pensions du Canada*

L'accès des personnes handicapées aux prestations d'invalidité du Régime de pensions du Canada (RPC-PI) est jonché d'obstacles. Financé par les cotisations des employeurs et des travailleurs, le PPI-RPC est le plus important programme d'assurance invalidité de longue durée au Canada. Mais de stricts critères, un lourd processus de présentation de demande et des procédures d'appels le mettent hors de

portée de la plupart des travailleurs en situation de handicap. Ceux qui s'en prévalent ont un revenu proche du seuil de pauvreté.

Le PPI-RPC présente de multiples obstacles aux requérants<sup>39</sup>. Selon l'examen 2015 du PPI-RPC, la demande de prestation est un processus long et complexe, pouvant prendre plusieurs mois<sup>40</sup>. Les requérants doivent remplir 8 formulaires totalisant 42 pages. Contrairement aux autres programmes, le PPI-RPC demeure encore « très papier » (ce qui peut engendrer des obstacles à l'accessibilité). Les critères d'admissibilité, incluant une invalidité « grave et prolongée » sont beaucoup plus stricts que les critères comparables des autres pays de l'OCDE et, selon les normes internationales<sup>41</sup>, le taux de rejet des demandes est également très élevé. Les nombreux arriérés et complexités provoqués par les modifications apportées en 2013 au tribunal et à la procédure d'appel ont exacerbé les problèmes, y compris le fardeau financier pour moult requérants.

En février 2015<sup>42</sup>, le Vérificateur général du Canada a rapporté que :

- 57 pour cent (39 707 Canadiens) des demandes au PPI-RPC avaient été rejetées.
- 65 pour cent de ces demandes avaient été à nouveau refusées après appel des requérants.
- Au 31 décembre 2014, 10 871 demandes étaient bloquées dans les procédures d'appel et les arriérés s'intensifiaient au Tribunal de la sécurité sociale (TSS), créé en 2013.
- Les Canadiens en appel attendent en général deux ans et demi avant d'obtenir une décision.
- En 2015, seulement 7 pour cent des requérants souffrant d'une maladie en phase terminale ont obtenu une décision en 48 heures, une baisse de 11 pour cent par rapport à 2013.

Mais les prestations d'invalidité du RPC sont beaucoup trop faibles pour ceux qui arrivent à les obtenir. Le montant mensuel est de 471.43 \$ auquel s'ajoute un montant basé sur les cotisations du requérant pendant sa vie active. Pour 2017, le montant mensuel moyen s'élève à 938.31 \$<sup>43</sup>. Selon la dernière évaluation de l'année 2011, les prestations du RPC constituaient la moitié du revenu des requérants et, pour 12 d'entre eux, le revenu total. En termes de prestations d'invalidité fédérales, le Canada est loin derrière ses pays pairs. Selon une étude comparative sur 13 pays de l'OCDE et malgré des taux de chômage également élevés et une même incidence relativement élevée de la pauvreté chez les personnes handicapées, le Canada était pratiquement le dernier quant au champ d'application et au taux des prestations<sup>44</sup>.

*b. Ajouter au RPC bonifié, la clause d'exclusion pour les personnes handicapées.*

La partie bonifiée des prestations du RPC, adoptée en décembre 2016, pénalise les personnes handicapées et doit être corrigée. En effet, dans le Projet de loi C-26, la clause « d'exclusion pour personnes handicapées », intégrée depuis plus de 50 ans au RPC, n'est plus appliquée aux nouvelles prestations. Le SCFP et le Congrès canadien du travail ont dénoncé cette grave omission<sup>45</sup>. Le NPD a proposé des amendements mais le gouvernement Libéral a adopté la loi inchangée.

La clause d'exclusion garantit aux personnes en situation de handicap de ne pas être pénalisées pour la période pendant laquelle elles n'ont pu travailler à cause de leurs limitations fonctionnelles et de percevoir leurs prestations d'invalidité du RPC. Les pensions du RPC sont basées sur la moyenne des gains acquis pendant la vie active. Les périodes de gains faibles ou nuls en réduisent le montant. Avec la clause d'exclusion, les personnes handicapées peuvent retirer les mois d'inactivité professionnelle de la période de cotisation aux fins du calcul de la pension du RPC et obtenir la prestation d'invalidité. Avec les récentes modifications, la clause d'exclusion s'appliquera encore à la pension existante du RPC mais pas à la partie bonifiée. Par conséquent, les personnes ayant des déficiences épisodiques ou progressives risquent d'être confrontées à d'autres obstacles qui accentueront la disparité économique avec leurs pairs non handicapés. L'effet pourrait se répercuter doublement sur les femmes handicapées qui connaissent des périodes d'inactivité professionnelle à cause de leur déficience et pour prendre soin de la famille<sup>46</sup>.

Le SCFP s'inquiète de ce nouvel obstacle au moment même où le gouvernement a promis d'éliminer les obstacles auxquels se heurtent les personnes en situation de handicap. Ce qui prouve l'importance d'une analyse préalable des incidences sur l'équité, permettant d'examiner et évaluer toutes les lois et politiques au niveau fédéral afin de minimiser, voire d'éliminer leurs effets négatifs sur les personnes en situation de handicap et les autres groupes en quête d'égalité. Afin de régler ce problème dès à présent, le gouvernement libéral doit travailler avec les provinces pour inclure la clause d'exclusion dans la bonification du RPC.

*c. Augmenter la Sécurité de la vieillesse (SV) et le Supplément de revenu garanti (SRG)*

La Sécurité de la vieillesse et le Supplément de revenu garanti doivent augmenter afin qu'aucune personne âgée ne vive dans la pauvreté au Canada<sup>47</sup>. La prévalence de la déficience s'accroît avec l'âge et, en 2012, 33,2 pour cent des Canadiens de 65 ans et plus ont déclaré être en situation de handicap<sup>48</sup>. L'augmentation de la SV soustraira 85 000 personnes âgées vivant seules de la pauvreté. Mais elle laissera de côté 600 000 personnes du troisième âge qui vivront encore en deçà du seuil de pauvreté. Le SCFP estime que les prestations du SRG et de la SV devraient être bonifiées suffisamment pour atteindre le seuil de faible revenu après impôt et permettre ainsi à toutes les personnes âgées admissibles à ces programmes de sortir de la pauvreté.

Les programmes de SV et du SRG doivent être indexés au revenu plutôt qu'à l'inflation. En outre, les effets limités d'une augmentation modérée des prestations du SRG s'atténueront avec le temps. Les prestations de la SV et du SRG sont indexées au coût de l'inflation alors que la mesure de la pauvreté est liée à la croissance des revenus. De 1984 à 2011, le revenu médian des personnes âgées s'est accru de 45 pour cent, pendant que les revenus provenant du SRG et de la SV augmentaient de 15 pour cent. Pour que les personnes âgées ne soient pas condamnées à vivre dans la pauvreté, ces programmes doivent être indexés au même rythme que le seuil de pauvreté.

Le taux de récupération pour le Supplément de revenu garanti doit être ajusté de la même manière que la récente bonification des prestations du Régime de pensions du Canada.

## **Réglementation du transport aérien et des communications**

Nous nous concentrerons ici sur les obstacles à l'accessibilité identifiés par nos syndiqués dans les secteurs des transports et des communications. La majorité de nos syndiqués employés dans des secteurs sous réglementation fédérale, soit environ 18 000, travaillent dans ces deux domaines. Le chômage et le sous-emploi des personnes en situation de handicap, décrits plus avant, sont gravement problématiques et le gouvernement n'a pas rempli ses obligations au titre des lois fédérales et de la CDPH. Nous avons ci-après dégagé d'autres problèmes concernant les personnes handicapées dans ces deux secteurs.

### *Lignes aériennes*

Le SCFP représente les travailleurs assujettis à la réglementation fédérale dans l'aviation commerciale, le transport maritime et le transport routier. La plus grande composante regroupe environ 9 000 agents de bord et membres d'équipage. Le SCFP est le syndicat le plus représentatif des agents de bord au Canada et, grâce à ses conventions collectives et à ses actions législatives, se démarque depuis longtemps en ce qui a trait à l'amélioration de la sécurité des passagers et des équipages.

Le ratio agent de bord/passagers (nombre d'agents de bord requis par nombre de passagers) et la formation de ce personnel sont régis par les règles et des normes établies dans le Règlement de l'aviation canadien (RAC) et appliquées par Transport Canada. Ces deux composantes sont liées à la capacité des agents de bord d'assurer l'accessibilité aux passagers handicapés et d'atténuer les risques éventuels. Par exemple, bien que la formation des agents de bord soit effectuée par des transporteurs aériens ou par des éducateurs externes, un plan de cours pré-élaboré doit inclure des procédures détaillées de sécurité, la manière de traiter diverses situations d'urgence médicale ainsi que l'identification des passagers à « besoins spéciaux », y compris les personnes en situation de handicap<sup>49</sup> et l'assistance à leur offrir.

La Circulaire d'information (CI) de Transport Canada, № 700-014, qui établit les exigences d'attribution de sièges et d'accessibilité des transports aériens, apporte d'autres instructions. Elle avise aussi les exploitants aériens, entre autres, de veiller à ce que le nombre de passagers handicapés dans un avion ne puisse en aucun cas entraver la capacité d'un agent de bord d'effectuer toutes les tâches de sécurité requises, notamment une évacuation d'urgence. Et alors que les exploitants aériens doivent atténuer les risques, Transport Canada stipule clairement dans sa circulaire que « Les agents de bord ne seront peut-être pas en mesure d'offrir une assistance individuelle en cas d'urgence. Les tâches primaires des agents de bord lors d'une évacuation sont : l'ouverture des issues de secours, diriger les passagers vers les issues de secours à l'aide de commandements d'urgence ainsi que la gestion du flot d'évacuation<sup>50</sup>. En d'autres mots, les personnes handicapées ne doivent pas s'attendre à recevoir une assistance en sus de celle accordée aux autres passagers. Notons toutefois que bien que très détaillée, une circulaire d'information n'a pas force exécutoire et doit bien plus être considérée comme ligne directrice que comme un règlement pour les exploitants aériens.

Pour garantir l'accessibilité des transports, le mandat de la *Loi sur les transports au Canada* est beaucoup plus explicite. La Loi donne à l'Office des Transports du Canada l'autorité législative d'éliminer les obstacles pour les passagers en situation de handicap, de concevoir et modifier la signalisation, d'exiger la formation du personnel dans les réseaux de transport, de communiquer les informations aux passagers avec des déficiences, de fixer les modalités et conditions de transport des personnes en situation de handicap (à savoir les taux et les tarifs). L'Office des transports du Canada (OTC) « peut aussi résoudre les plaintes d'accessibilité ... imposer des mesures correctives et rembourser les dépenses pour obstacles abusifs<sup>51</sup>. » Mais, contrairement au Tribunal canadien des droits de la personne, l'OTC ne peut accorder aucune compensation pour la souffrance et la douleur.

Dans l'Examen 2015 de la *Loi sur les transports au Canada*, l'ex-ministre du Cabinet conservateur, David Emerson, formule de vastes recommandations pour l'amélioration de l'accessibilité<sup>52</sup>. À l'instar du Conseil des Canadiens avec déficiences (CCD), le ministre soutient que « le Canada n'est plus un chef de file en matière de transports accessibles<sup>53</sup> » et que le Canada est loin derrière les États-Unis et l'Union européenne en « garanties d'accessibilité et normes législatives. »<sup>54</sup> Le rapport regroupe plusieurs recommandations clés, notamment une plus grande harmonisation avec les réglementations étrangères ; une définition du handicap conforme aux déterminants de l'Organisation mondiale de la santé (déficiences, limitations d'activité et restrictions de participation) ; la compétence exclusive de l'OTC sur les plaintes fondées sur la déficience, incluant le droit d'accorder des compensations pour la douleur et la souffrance ; un pouvoir accru pour régler les questions systémiques et une « Carte de points » ou rapport tous les trois ans sur les pratiques d'accessibilité et la conformité.



Le SCFP se réjouit de l'importance accordée à l'accès et à l'accessibilité dans le rapport Emerson et, comme le CCD, estime que les changements réglementaires proposés doivent être effectués avec la pleine participation de la collectivité des personnes en situation de handicap. Mais des aspects profondément contradictoires se dégagent aussi du rapport Emerson ainsi que les récents changements au ratio RAC visant les agents de bord.

Selon les critiques, incluant celles du SCFP et du Congrès du travail du Canada, le rapport Emerson se lit comme un plan directeur de privatisation et de déréglementation des transports, ce qui risque d'entraîner un recul de l'accessibilité et de la sécurité. La vente recommandée des aéroports à des investisseurs privés augmentera certainement les tarifs pour les passagers et entraînera une réduction des services, y compris ceux accordés aux personnes en situation de handicap. Les changements de contrat du personnel assistant les passagers à mobilité réduite accentuent les roulements du personnel, sapent la continuité, la spécialisation et la qualité des services. Autre préoccupation : la hausse des limites visant la propriété étrangère des lignes aériennes risque de paver la voie aux transporteurs à bas coût (TBC). Ces transporteurs fonctionnent selon un modèle de gestion axé sur l'imposition de frais accessoires radicalement décuplés, sur une plus forte densité de passagers dans les aéronefs et sur la réduction des services à bord. En se basant sur les cinq dernières décennies de privatisation et de déréglementation de l'industrie aérienne, la concurrence accrue au Canada – avec les TBC et avec une plus grande ouverture aux transporteurs étrangers -, n'a pas entraîné de diminution des tarifs ni de meilleurs choix et services pour les consommateurs. Au contraire, les pressions concurrentielles ont provoqué la faillite des traditionnelles compagnies aériennes mondiales, imposé des fusions et dégradé la sécurité et les services. En somme, si dans son rapport le ministre Emerson prétend renforcer l'accès et l'accessibilité, il ne tient absolument pas compte de l'impact de ses recommandations sur la sécurité des passagers.

Mais l'un des plus grands revers pour les travailleurs et les passagers est, sans aucun doute, la réduction du personnel de cabine. En 2015, Transport Canada a réduit le ratio agent de bord/sièges de passagers de 1 pour 40 à 1 pour 50. Résultat, le personnel de cabine a été réduit d'au moins un agent de bord. Le problème a été exacerbé par un règlement de 2015 exigeant qu'un agent de bord entre dans le poste de pilotage quand un pilote en sort pour aller aux toilettes. De ce fait, dans un aéronef Embraer 190, régulièrement utilisé pour de courts vols dans le couloir Montréal-Toronto-Ottawa, il ne reste plus qu'un agent de bord, sur les deux requis, pour s'occuper de tous les 97 sièges. Dans un tel scénario, en cas d'urgence médicale pour un des passagers, cet agent de bord laisserait la cabine complètement sans surveillance. Les risques sont encore plus importants dans les avions gros porteurs où les agents de bord sont désormais responsables de deux allées pour ouvrir une paire de portes de sortie.

Malgré une évaluation du risque profondément erronée et publiquement étouffée et après avoir admis que le ratio 1 :50 n'assurait pas un niveau de sécurité « équivalent »

au 1 :40, Transport Canada a favorisé les bénéfices des entreprises au détriment de la sécurité des passagers et des équipages. Le personnel de cabine joue un rôle capital dans la routine de vol et les fonctions de sécurité en cas d'urgence. Les agents de bord expliquent les procédures de sécurité aux passagers, veillent à ce que la cabine soit sécuritaire pour le vol, vérifient les cuisinettes et les toilettes pour les incendies et autres dangers et entreprennent toute une myriade de procédures normalisées pour garantir la sécurité des passagers. Ils doivent toutefois assumer d'autres tâches de sécurité non habituelles, comme réagir à une urgence médicale grave, voire potentiellement mortelle, éteindre des incendies à bord, s'occuper des turbulences, des cas de décompression dans la cabine, des passagers indisciplinés ou perturbateurs. Mais rien n'est plus important qu'une évacuation d'urgence car les agents de bord doivent faire sortir les passagers en toute sécurité et en moins de 90 secondes. L'importante contribution des agents de bord en cas d'évacuation d'urgence est largement reconnue. Ainsi, en 2005, un avion d'Air France s'est écrasé en atterrissant à l'aéroport Pearson de Toronto. L'équipage a évacué les 309 passagers en quelques minutes, avant que l'avion ne s'embrase. En 2009, les agents de bord ont également joué un rôle crucial en empêchant les passagers d'ouvrir les portes non sécurisées de l'avion 1549 d'US Airways qui avait plongé dans l'Hudson. Bien que rares, ces atterrissages d'urgence peuvent être catastrophiques. La vie des passagers est entre les mains d'un équipage consciencieux et suffisant.

Les agents de bords membres du SCFP ont dénoncé une détérioration des procédures habituelles de sécurité due à un manque de personnel, des hausses de tarifs et des pressions décuplées pour des départs à temps. La hausse des frais de bagages incite de plus en plus de passagers à emporter des bagages à bord, provoquant une congestion potentiellement dangereuse dans les allées. Les sièges plus étroits avec écartement réduit pour augmenter la densité de passagers érigent de nouveaux obstacles pour les personnes en situation de handicap. Selon des agents de bord membre du SCFP, sur certains vols, les passagers embarquant à partir de fauteuils roulants, peuvent se compter par douzaines. Sur tous les vols, l'évacuation d'urgence est nettement préoccupante. La dérèglementation et la privatisation ont multiplié les obstacles, exacerbé la discrimination et décuplé les risques de sécurité pour les personnes en situation de handicap.

Malheureusement, Transport Canada a admis « qu'en 2006, la collectivité des personnes handicapées a été la dernière consultée quant au ratio agents de bord/passagers ... et qu'elle s'était fortement opposée à un ratio 1 :50... »<sup>55</sup>

Malgré la prometteuse rhétorique du rapport Emerson sur l'accès et l'accessibilité, les gestes posés par l'Office des transports du Canada et Transport Canada ne prouvent pas leur détermination réelle à atténuer les risques pour les passagers en situation de handicap.

Le SCFP recommande donc que le gouvernement fédéral :

- mette en œuvre les recommandations du Conseil des Canadiens avec déficiences dans son mémoire à l'Examen Emerson<sup>56</sup>.
- restaure le ratio 1 :40 pour faire progresser la sécurité, l'accessibilité et l'inclusion des passagers en situation de handicap.

### *Communications*

Le SCFP représente environ cent (100) travailleurs produisant du sous-titrage codé en langue française pour les personnes Sourdes ou malentendantes. Dans le secteur des communications, le SCFP représente plus de 5 000 membres dans l'industrie des télécommunications, plus d'un millier en télévision et quelques centaines dans les médias imprimés québécois.

Dans son mémoire au CRTC ainsi qu'à d'autres occasions, le SCFP a réclamé que des normes de très haute qualité relatives au sous-titrage codé soient une condition sine qua non de la délivrance de licences aux télédiffuseurs<sup>57</sup>. Pour nos membres, produire un sous-titrage codé de qualité est une priorité. Cela devrait être enchâssé dans toute future loi sur l'accessibilité.

L'Association des Sourds du Canada s'est longuement battue pour le sous-titrage codé; elle affirme à juste titre que l'auditoire ne se limite pas à la collectivité des personnes sourdes :

L'auditoire potentiel des sous-titres ne se limite pas aux 357 000 personnes Sourdes de ce pays. Il existe 3,25 millions de Canadiens malentendants qui peuvent également bénéficier du sous-titrage. Il a été prouvé que le sous-titrage améliore la lecture et l'écriture de personnes ayant un bas niveau de compétence en alphabétisation : 6.5 millions de Canadiens sont fonctionnellement analphabètes. Les enfants apprennent leur langue en y étant exposés grâce au sous-titrage. Les immigrants ne connaissant ni l'anglais ni le français peuvent utiliser le sous-titrage pour s'aider dans l'apprentissage de l'une ou l'autre de ces langues. Toute personne connaissant l'une des langues officielles du Canada et désireuse d'apprendre ou d'améliorer sa connaissance de l'autre langue peut utiliser le sous-titrage à cette fin. Par conséquent, une estimation conservatrice indique que plus de 10 millions de Canadiens — soit plus du tiers de la population totale — peuvent bénéficier du sous-titrage<sup>58</sup>.

La *Loi sur la radiodiffusion* stipule que « le système devrait offrir une programmation adaptée aux besoins des personnes atteintes d'une déficience, au fur et à mesure de la disponibilité des moyens<sup>59</sup>. Conformément à cette disposition légale, le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC) exige que la programmation des télévisions publiques ou privées soit entièrement sous-titrée<sup>60</sup> afin que les personnes Sourdes et malentendantes puissent y avoir accès. Toutefois, les

programmes de télévision communautaire en sont exemptés. Le CRTC exige aussi que les télédiffuseurs appliquent des normes de qualité dans le sous-titrage codé<sup>61</sup>. Le sous-titrage codé en langue anglaise atteint 95 pour cent des émissions ; en langue française, il est de 85 pour cent. Cette différence reflète la disparité des deux marchés.

Le CRTC demande au titulaire de licence de déposer, une fois par an, « ... un rapport sur la distribution de sous-titres offerts sur les plateformes non linéaires en ligne, exploitées par le titulaire<sup>62</sup>... ». Mais il n'y a aucune obligation de fournir une programmation accessible aux personnes en situation de handicap, sur Internet.

Le CRTC demande aussi des mesures d'accessibilité pour les personnes aveugles ou malvoyantes, notamment de l'audiodescription : « Le titulaire doit accompagner de description sonore tous les éléments clés des émissions d'information canadiennes, y compris les émissions de nouvelles<sup>63</sup> » ... ainsi que pour les télévisions généralistes ou spécialisées<sup>64</sup>, au moins quatre heures de vidéo description par semaine de radiodiffusion pour un certain nombre d'heures de programmation. Les câblodistributeurs sont également tenus de fournir l'équipement, le logiciel de sous-titrage ou toute autre technologie.<sup>65</sup>

La plupart de ces mesures d'accessibilité sont déjà en vigueur; d'autres seront exigées des télédiffuseurs lors du renouvellement de licence.

Sans les règlements du CRTC basés sur l'alinéa 3(1)(p) de la *Loi sur la radiodiffusion*, les personnes en situation de handicap n'auraient pas accès aux émissions de la télévision canadienne. Le gouvernement doit s'assurer que cette disposition soit maintenue, même si la Loi est modifiée dans le sillage des consultations de la ministre du Patrimoine canadien sur le contenu canadien dans un monde numérique<sup>66</sup>.

La situation financière de certains diffuseurs canadiens et la concurrence malhonnête de services par contournement (OTT- over the top) affectent toute l'industrie réglementée, menacent les services d'accessibilité et entravent leur amélioration. Tous les télédiffuseurs devraient être assujettis à la même norme d'accessibilité et cette norme devrait être bonifiée.

Le SCFP soutient que le gouvernement fédéral devrait étendre la portée des garanties d'accessibilité de l'alinéa 3(1)(p) de la *Loi sur la radiodiffusion* pour couvrir toutes les activités de radiodiffusion, les communications gouvernementales par Internet ainsi que les journaux en ligne non réglementés. De ce fait, les services de sous-titrage codé et autres services d'accessibilité, comme l'audiodescription des textes, seraient systématiquement dispensés.

La *Loi sur les télécommunications* devrait aussi être modifiée pour garantir l'accès des personnes en situation de handicap aux services et équipement adaptés afférents. Aucune disposition spécifique d'accessibilité n'est enchâssée dans cette Loi, qui vise les entreprises de télécommunications (fournisseurs de téléphones filaires, téléphones sans fil, de services d'Internet). Quoiqu'il en soit, le SCFP demande diverses

adaptations à l'industrie (service de relais par protocole Internet, service de relais, service de relais vidéo, combinés adaptés, médias substitués, etc...<sup>67</sup>, « lorsqu'il estime ne pas pouvoir se fier aux forces du marché pour réaliser les objectifs de la politique sur les télécommunications. À cet égard, le Conseil estime que les personnes handicapées sont généralement incapables d'influencer suffisamment le marché pour qu'on leur offre des produits et des services de télécommunications accessibles<sup>68</sup>. »

Mais à cette fin, le Conseil devra tenir compte de plusieurs textes législatifs : des instructions du gouvernement, la *Charte canadienne des droits et libertés*, la *Loi canadienne sur les droits de la personne* et les dispositions de la *Loi sur les télécommunications*, en particulier de l'alinéa 27(2) qui interdit toute discrimination injuste « ... en ce qui concerne soit la fourniture de services de télécommunication, soit l'imposition ou la perception des tarifs y afférents ... »<sup>69</sup>

Le CRTC relie aussi ses lignes directrices en matière d'accessibilité au fait qu'elles contribuent à atteindre certains objectifs de la Politique canadienne de télécommunications enchâssée dans la Loi<sup>70</sup>, objectifs qu'il a pour mission de réaliser, à savoir :

- (a) favoriser le développement ordonné des télécommunications partout au Canada en un système qui contribue à sauvegarder, enrichir et renforcer la structure sociale et économique du Canada et de ses régions ;
- (b) permettre l'accès aux Canadiens dans toutes les régions, rurales ou urbaines, du Canada à des services de télécommunication sûrs, abordables et de qualité ;
- ...
- (g) stimuler la recherche et le développement au Canada dans le domaine des télécommunications ainsi que l'innovation en ce qui touche la fourniture de services dans ce domaine ;
- (h) satisfaire les exigences économiques et sociales des usagers des services de télécommunication<sup>71</sup>;

Le CRTC cherche à garantir des services de télécommunications accessibles aux personnes en situation de handicap; mais il se heurte à des objectifs concurrentiels<sup>72</sup> et dépend de la conformité volontaire. Si les entreprises de télécommunication ne coopèrent pas, le CRTC est incapable d'appliquer ses objectifs d'accessibilité, puisqu'ils sont inscrits dans une politique de réglementation (donc non contraignante<sup>73</sup>) et ne dérivent pas de la Loi, silencieuse d'ailleurs à ce sujet. Comme l'a soutenu l'organisation *Citizens With Disabilities Ontario* dans son mémoire de novembre dernier, des normes exécutoires du CRTC s'imposent. Les entreprises de télécommunications ne se distinguent pas en matière d'élimination des obstacles sur une base volontaire<sup>74</sup>.

Toute future loi sur l'accessibilité ou toute modification à la *Loi sur les télécommunications* doit résoudre ces disparités afin de garantir l'accès à des services

et équipements de télécommunication adaptés. Mais pendant ce temps, le gouvernement doit garantir le maintien des dispositions de la *Loi sur les télécommunications* dans toute mesure sur les consultations relatives au monde numérique<sup>75</sup>.

Le SCFP enjoint le gouvernement fédéral :

- d'améliorer et appliquer uniformément sur toutes les plateformes de radiodiffusion et de télécommunication, les normes de sous-titrage, d'accès aux technologies et autres programmes et soutiens pour personnes ayant des limitations fonctionnelles.

### **Défense des droits des personnes handicapées**

La loi fédérale sur l'accessibilité doit s'intégrer dans un système qui imposera l'imputabilité du gouvernement devant les personnes en situation de handicap et dotera la collectivité de mécanismes d'accès à la justice et aux droits de la personne. Les défenseurs des droits des personnes ayant des limitations fonctionnelles doivent être en mesure de surveiller les droits des personnes en situation de handicap, de cerner les lacunes et de revendiquer des changements. Deux mécanismes s'y prêtent : le Programme de contestation judiciaire et le financement de base des organisations de défense des droits des personnes handicapées.

Le SCFP se réjouit du rétablissement du Programme de contestation judiciaire par le gouvernement libéral. Il dénonce toutefois la perte d'imputabilité auprès de la collectivité et d'un clair mandat d'égalité matérielle. Le PCJ finance d'importantes causes types qui font progresser les droits linguistiques et les droits à l'égalité garantis par la *Charte canadienne des droits et libertés*<sup>76</sup>. C'est grâce au Programme de contestation judiciaire que le SCFP a réussi à prouver l'égalité des droits des partenaires de même sexe dans les régimes de pensions et les prestations de retraite. En collaboration avec treize organisations, le SCFP s'est également prévalu du PCJ pour intervenir dans la cause Rosenberg auprès de la Cour suprême du Canada. Selon une évaluation, l'aide du PCJ a été cruciale pour le succès de la Coalition et a permis la participation et l'inclusion de parties dont les voix et points de vue n'auraient jamais pu être entendus par la Cour<sup>77</sup>. Lorsque le PCJ a été aboli en 2006, le SCFP a lancé une campagne nationale, a organisé des actions politiques et a collaboré étroitement avec des groupes de défense des droits de la personne pour faire renverser la décision.

À l'instar du Conseil des Canadiens avec déficiences<sup>78</sup>, le SCFP recommande au gouvernement fédéral de :

- Maintenir l'imputabilité du PCJ auprès des groupes en quête d'égalité, dans sa gouvernance et sa prise de décision.

- Accroître le financement du PCJ et élargir le mandat du programme pour encourager l'engagement communautaire via la procédure de litiges, étendre la portée des dépenses admissibles, accueillir des plaintes de niveaux provincial et territorial <sup>79</sup>et des plaintes des peuples autochtones.

Le SCFP appuie également le Conseil des Canadiens avec déficiences et de l'Association nationale Femmes et droits qui, dans leurs recommandations, demandent au gouvernement fédéral de confirmer le mandat du PCJ rétabli, à savoir de protéger et de promouvoir l'égalité matérielle et l'accès à la justice des groupes traditionnellement défavorisés et des minorités de langues officielles.

Au Canada, la collectivité des personnes en situation de handicap est depuis longtemps reconnue pour avoir revendiqué un très fort leadership fédéral dans le règlement des questions touchant les personnes handicapées<sup>80</sup>. Outre l'aide financière par le biais du PCJ, les organisations de défense des droits de la personne réclament un très fort leadership et soutien fédéral, incluant un financement de base pour leurs activités de sensibilisation, de développement communautaire et de défense des droits en sus du système judiciaire.

Les plus grandes avancées des droits des personnes en situation de handicap et des politiques afférentes sont dues au travail des intervenants et des groupes de défense des droits qui les soutiennent au niveau national : la Convention relative aux droits des personnes handicapées, l'enchâssement de la déficience dans la *Charte canadienne des droits et libertés* et l'éducation inclusive n'en sont que quelques exemples. Pourtant, malgré ce rôle important dans la défense des droits et l'élaboration de politiques les concernant, les nouvelles modalités de financement ont assombri le climat, ce qui a compliqué leurs travaux ainsi que leur soutien actif aux efforts du gouvernement en matière d'inclusion. C'est précisément le cas des organisations dirigées par les consommateurs. Le virage imposé de n'octroyer qu'un financement de projets, à court terme, doublée d'une féroce concurrence avec le secteur privé pour l'obtention de fonds gouvernementaux, a diminué la capacité d'éminentes organisations de défense des droits des personnes en situation de handicap et d'organisations dirigées par les consommateurs. Le SCFP encourage le gouvernement à consolider le financement pour les droits des personnes en situation de handicap ainsi qu'à reconnaître l'expertise des personnes à l'expérience vécue, lorsqu'il s'engage dans des partenariats et octroie des subventions et enfin, à favoriser les collaborations pour que l'inclusion des personnes handicapées au Canada devienne une réalité.

:mv\*sepb491

## Notes en fin de document

- <sup>1</sup> Syndicat canadien de la fonction publique, 2015, La chronologie numérique du SCFP pour l'égalité : <https://scfp.ca/la-chronologie-numerique-du-scfp-sur-legalite>
- <sup>2</sup> Le Conseil des Canadiens avec déficiences et les autres organisations de consommateurs, constitués de membres handicapés et représentants imputables des personnes en situation de handicap, jouent un rôle de leadership et doivent guider les participants dans l'élaboration et l'application de ce cadre réglementaire.
- <sup>3</sup> Syndicat canadien de la fonction publique, 2016. Mémoire présenté au Comité permanent des ressources humaines, du développement des compétences, du développement social et de la condition des personnes handicapées sur les stratégies de réduction de la pauvreté.
- <sup>4</sup> La défenseure et universitaire Maria Russell a exploré cette idée dans son livre « Beyond Ramps : Disability at the End of the Social Contract, which was in turn examined in Ravi Malhotra, ed. 2017. Disability Politics in a Global Economy: Essays in Honour of Marta Russell. Routledge.
- <sup>5</sup> Leon Nyerere, et Deborah Stienstra. 2009. Privatization/Contracting out and Workers with Disabilities: Literature Review.
- <sup>6</sup> Yuriko Cowper-Smith, et Leah Levac. 2016. Les femmes et la précarité dans le secteur public : Causes, conditions et conséquences, Institut canadien de recherches sur les femmes.
- <sup>7</sup> Syndicat canadien de la fonction publique, 2014, « Les racines profondes du harcèlement et des blessures psychologiques au travail », Syndicat canadien de la fonction publique, 14 décembre; <https://scfp.ca/les-racines-profondes-du-harcelement-et-des-blessures-psychologiques-au-travail>.
- <sup>8</sup> Morna, M. (2014), deuxième examen législatif de la Loi sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario, 2005 <https://www.ontario.ca/fr/document/examen-legislatif-de-la-loi-sur-laccessibilite-pour-les-personnes-handicapees-de-lontario>
- <sup>9</sup> Syndicat canadien de la fonction publique, 2015. Developmental Services in Ontario: Current Challenges and Recommendations For a Way Forward. <http://cupe.on.ca/wp-content/uploads/2013/11/DS-Brief-January-2015.pdf>; Courtney, J. and Hickey, R. "Street-Level Advocates: Developmental Service Workers Confront Austerity in Ontario." *Labour/Le Travail* (Printemps 2016): 73-92.
- <sup>10</sup> Disability Alliance BC, 2014. Accessibility 2024: Plan décennal pour l'accessibilité du gouvernement provincial. <http://blog.disabilityalliancebc.org/?p=2217>
- <sup>11</sup> Russell, M., 2002. What disability civil rights cannot do: employment and political economy. *Disability & Society*, 17(2), pages 117 à 135.
- <sup>12</sup> Ng, Edward. "L'incapacité chez les Autochtones du Canada en 1991", Rapport sur la santé, Tome. 8, № 1 (été 1996) de Statistique Canada. <http://www.statcan.gc.ca/pub/82-003-x/1996001/article/2823-fra.pdf>
- <sup>13</sup> Centre canadien des politiques alternatives, "C'est le temps d'agir: alternative budgétaire pour le gouvernement fédéral 2016", p. 65 à 69 (Mars 2016).
- <sup>14</sup> Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, articles 21 et 22 (mars 2008). [http://www.un.org/esa/socdev/unpfii/documents/DRIPS\\_fr.pdf](http://www.un.org/esa/socdev/unpfii/documents/DRIPS_fr.pdf)
- <sup>15</sup> Commission de vérité et de réconciliation : Appels à l'action, p. 4 (2015) [http://www.trc.ca/websites/trcinstitution/File/2015/Findings/Calls\\_to\\_Action\\_French.pdf](http://www.trc.ca/websites/trcinstitution/File/2015/Findings/Calls_to_Action_French.pdf)
- <sup>16</sup> Syndicat canadien de la fonction publique, 2015, La chronologie numérique du SCFP pour l'égalité : <https://scfp.ca/la-chronologie-numerique-du-scfp-sur-legalite>
- <sup>17</sup> Modèle du plan d'action national du Canada sur la violence faite aux femmes et aux filles, <http://endvaw.ca/fr/our-work/blueprint-for-canadas-national-action-plan-on-violence-against-women>
- <sup>18</sup> M. Till, T. Leonard, S. Yeung, et G. Nicholls, 2012. Profil des expériences sur le marché du travail : adultes canadiens de 15 ans et plus ayant une incapacité, 2012, catalogue № 89-654-X20115005, Statistique Canada.
- <sup>19</sup> Turcotte, M., 2014. Regards sur la société canadienne : les personnes avec incapacité et l'emploi, <http://www.statcan.gc.ca/pub/75-006-x/2014001/article/14115-fra.pdf>
- <sup>20</sup> M. Till, T. Leonard, S. Yeung, et G. Nicholls, 2012. Profil des expériences sur le marché du travail : adultes canadiens de 15 ans et plus ayant une incapacité, 2012, Statistique Canada. <http://www.statcan.gc.ca/pub/89-654-x/89-654-x2015005-fra.htm>
- <sup>21</sup> Id.



- 
- <sup>22</sup> Gouvernement du Canada, Enquête canadienne sur l'incapacité, 2012, <http://statcan.gc.ca/daily-quotidien/150313/dq150313b-fra.htm>
- <sup>23</sup> Crawford, C., 2013 : La pauvreté dans tous ses états : sources de revenus pour les Canadiens handicapés pauvres. <http://www.ccdonline.ca/fr/socialpolicy/poverty-citizenship/demographic-profile/income-sources-of-poor-people-with-disabilities>
- <sup>24</sup> Christopher Prinz. 2017. "Integrated and Early Support for People with Mental Ill-Health: Lessons from one decade of OECD work." Présentation au Forum de l'EDSC : In and Out of Work.
- <sup>25</sup> Deborah Stienstra. 2012. *About Canada: Disability Rights*. Fernwood Publishing. <http://fernwoodpublishing.ca/about-canada-disability-rights/>.
- <sup>26</sup> Rioux, Marcia and Lora Patton, "Employment Equity and Disability: Moving Forward to Achieve Employment Integration and Fulfil Promises of Inclusion and Participation" dans *Employment Equity in Canada : the Legacy of the Abella Report*, ed. Carol Agócs (Toronto: University of Toronto Press, 2014), 140.
- <sup>27</sup> Commission de la fonction publique du Canada, <https://www.canada.ca/fr/commission-fonction-publique.html>
- <sup>28</sup> Rioux, M, *et al.*
- <sup>29</sup> Comité sénatorial permanent des droits de la personne, transcription de la 33<sup>e</sup> réunion du Comité sénatorial permanent des droits de la personne.
- <sup>30</sup> Comité permanent des droits de la personne, 2010. Refléter le nouveau visage du Canada : L'équité en emploi dans la fonction publique.
- <sup>31</sup> Association canadienne des professeures et des professeurs d'université (ACPPU), juin 2012 : l'ACPPU dénonce le caractère antidémocratique du projet de loi omnibus sur le budget. <http://www.caut.ca/fr/bulletin/articles/2012/06/l-acppu-d%C3%A9nonce-le-caract%C3%A8re-antid%C3%A9mocratique-du-projet-de-loi-omnibus-sur-le-budget>
- <sup>32</sup> Deborah Stienstra. 2012. *About Canada: Disability Rights*. Fernwood Publishing.
- <sup>33</sup> Congrès du travail du Canada, 2016. *Mémoire au forum des ministres du marché du travail concernant les consultations sur les ententes de transfert relatives au marché du travail*.
- <sup>34</sup> OCDE 2010, Maladie, Invalidité et travail: Surmonter les obstacles: Canada ; des possibilités de collaboration, p. 44.
- <sup>35</sup> Syndicat canadien de la fonction publique, 2016. Mémoire du SCFP sur l'impact des récentes modifications à l'assurance-emploi et accès au programme.
- <sup>36</sup> Michael J. Prince. 2016. "Inclusive Employment for Canadians with Disabilities: Towards a New Policy Framework and Agenda." IRPP Study. Institut de recherche en politiques publiques, p. 5.
- <sup>37</sup> Gouvernement du Canada. Enquête canadienne sur l'incapacité, 2012. <http://www.statcan.gc.ca/daily-quotidien/150313/dq150313b-fra.htm>
- <sup>38</sup> Tyler Meredith, et Colin Chia. 2015. "Leaving Some behind: What Happens When Workers Get Sick." Institute for Research on Public Policy. <http://irpp.org/research-studies/report-2015-09-03/>
- <sup>39</sup> Elizabeth Kwan. 2016. Canadian Pension Plan Disability is Failing Many of the Most Vulnerable Canadians. <https://unionresearch.org/2016/02/04/canadian-pension-plan-disability-is-failing-many-of-the-most-vulnerable-canadians/>
- <sup>40</sup> Rapport 6 du Vérificateur général du Canada (2015) – Le programme de prestations d'invalidité du Régime de pensions du Canada. [http://publications.gc.ca/collections/collection\\_2016/bvg-oag/FA1-2015-2-6-fra.pdf](http://publications.gc.ca/collections/collection_2016/bvg-oag/FA1-2015-2-6-fra.pdf)
- <sup>41</sup> OCDE 2010, Maladie, Invalidité et travail: Surmonter les obstacles: Canada ; des possibilités de collaboration, p. 27.
- <sup>42</sup> Rapport 6 du Vérificateur général du Canada (2015) – Le programme de prestations d'invalidité du Régime de pensions du Canada.
- <sup>43</sup> Gouvernement du Canada, Prestation d'invalidité du Régime de pensions du Canada (janvier 2017 à décembre 2017). <https://www.canada.ca/fr/services/prestations/pensionspubliques/rpc/prestation-rpc/montant-prestation.html>
- <sup>44</sup> OCDE 2010, Maladie, Invalidité et travail: Surmonter les obstacles: Canada ; des possibilités de collaboration, p. 27

- 
- <sup>45</sup> Syndicat canadien de la fonction publique, 2016. Des femmes et des personnes ayant un handicap ne profiteront pas de la bonification du RPC. <https://scfp.ca/des-femmes-et-des-personnes-ayant-un-handicap-ne-profiteront-pas-de-la-bonification-du-rpc>
- <sup>46</sup> Hicks, J. Conseil des Canadiens avec déficiences. Témoignage devant le Comité permanent des finances, le 16 novembre 2016. <http://www.parl.gc.ca/HousePublications/Publication.aspx?DocId=8603856&Mode=1&Language=F>
- <sup>47</sup> Syndicat canadien de la fonction publique, 2016. Mémoire présenté au Comité permanent des ressources humaines, du développement des compétences, du développement social et de la condition des personnes handicapées sur les stratégies de réduction de la pauvreté.
- <sup>48</sup> Statistique Canada, 2013. L'incapacité au Canada : premiers résultats de l'Enquête canadienne sur l'incapacité. <http://www.statcan.gc.ca/pub/89-654-x/89-654-x2013002-fra.htm>
- <sup>49</sup> Transport Canada, Norme de formation des agents de bord, <https://www.tc.gc.ca/fra/aviationcivile/publications/tp12296-menu-1399.htm>
- <sup>50</sup> Transport Canada, Circulaire d'information (CI) no.700-014 – Exigences en matière d'attribution des sièges et d'accessibilité des transports aériens. <https://www.tc.gc.ca/fra/aviationcivile/opssvs/servicesdegestion-centredereference-ci-700-700-014-502.htm>
- <sup>51</sup> Rapport de l'Examen de la *Loi sur les transports au Canada*, tome 1, p. 107.
- <sup>52</sup> Id.
- <sup>53</sup> Conseil des Canadiens avec déficiences, 2014, Mémoire pour l'examen de la *Loi sur les transports au Canada*. <http://www.ccdonline.ca/node/1383>(en anglais).
- <sup>54</sup> Rapport de l'Examen de la *Loi sur les transports au Canada*, tome 1, p. 100.
- <sup>55</sup> Conseil consultatif sur la réglementation aérienne (CCRA) . Avis d'amendement proposé, exigences pour les agents de bord, Règlement de l'aviation canadien, 2014, RDIMS. 9139722-v13-(anglais)\_NPA\_2014-006\_-Exigences pour les agents de bord\_(RATIO)\_-\_Sous-parties\_604\_et\_705\_du\_RAC.
- <sup>56</sup> Conseil des Canadiens avec déficiences, Mémoire pour l'examen de la LTC.
- <sup>57</sup> Syndicat canadien de la fonction publique. 2011. Mémoire du Conseil provincial du secteur des communications du SCFP. Observations sur le projet de normes de qualité relatives au sous-titrage code de langue française. Avis de consultation de radiodiffusion.
- <sup>58</sup> The Canadian Association of the Deaf - Association des Sourds du Canada. 2015. Captioning and Video\_Accessibility <http://cad.ca/issues-positions/captioning-and-video-accessibility/>
- <sup>59</sup> *Loi sur la radiodiffusion*, art 3(1).
- <sup>60</sup> CRTC, Politique réglementaire de radiodiffusion, CRTC 2016-436 : Exigences normalisées pour les stations de télévision, les services facultatifs et les services sur demande , Ottawa, 2 novembre 2016.
- <sup>61</sup> CRTC, Politique réglementaire de radiodiffusion, CRTC-2011-741 – Normes de qualité du sous-titrage codé de langue française, Ottawa, 1<sup>er</sup> décembre 2011. Politique réglementaire de radiodiffusion, CRTC - 741-1- Normes de qualité du sous-titrage codé de langue française – Application, surveillance et le mandat futur du Groupe de travail sur le sous-titrage de langue française, 21 février 2012 et Politique réglementaire de radiodiffusion, CRTC 2016-435, Norme de qualité du sous-titrage codé de langue anglaise relative au taux de précision de la programmation en direct, Ottawa, 2 novembre 2016.
- <sup>62</sup> CRTC, Politique réglementaire de radiodiffusion, CRTC 2016-436 : Exigences normalisées pour les stations de télévision, les services facultatifs et les services sur demande, Ottawa, 2 novembre 2016, art.12 de l'annexe 1 et art. 15 de l'annexe 2.
- <sup>63</sup> CRTC, Politique réglementaire de radiodiffusion, CRTC 2016-436 : Exigences normalisées pour les stations de télévision, les services facultatifs et les services sur demande, Ottawa, 2 novembre 2016, art.13 de l'annexe 1 et art. 16 de l'annexe 2.
- <sup>64</sup> CRTC, Politique réglementaire de radiodiffusion, CRTC 2016-436 : Exigences normalisées pour les stations de télévision, les services facultatifs et les services sur demande, Ottawa, 2 novembre 2016, art.14 de l'annexe 1 et art. 17 de l'annexe 2.
- <sup>65</sup> Règlement sur la distribution de radiodiffusion, art.7.3.
- <sup>66</sup> <https://www.canada.ca/fr/services/culture/consultations.html>
- <sup>67</sup> CRTC – Politique réglementaire de radiodiffusion et de télécommunication CRTC 2009-430 – Accessibilité des services de télécommunication et de radiodiffusion, Ottawa, 21 juillet 2009.
- <sup>68</sup> CRTC – Politique réglementaire de radiodiffusion et de télécommunication CRTC 2009-430 – Accessibilité des services de télécommunication et de radiodiffusion, Ottawa, 21 juillet 2009, art. 8.

---

<sup>69</sup> *Loi sur les télécommunications*, art. 27(2).

<sup>70</sup> *Loi sur les télécommunications*, art. 7.

<sup>71</sup> Politique règlementaire de radiodiffusion et de télécommunication, Accessibilité des services de télécommunication et de radiodiffusion, Ottawa, 21 juillet 2009, art. 4.

<sup>72</sup> ... Le Conseil rappelle que de telles politiques ne sont pas contraignantes et qu'elles ne créent donc aucune obligation en soi. Plus précisément, l'article 6 de la Loi prévoit que le Conseil peut formuler des directives, sans pour autant être lié par celles-ci. Il s'agit d'une codification du droit commun ... Si le Conseil devait considérer que la politique de radiodiffusion à caractère ethnique était contraignante ou avait force de loi, il y aurait donc entrave au pouvoir du Conseil, ce qui équivaldrait à une erreur de droit. Décision du CRTC 2016-8, Requêtes demandant à Rogers Media Inc., le rétablissement des bulletins de nouvelles locales diffusés en langues tierces sur ses stations OMNI, Ottawa, 12 janvier 2016, par. 32. Remarque : Même si la décision 2016-8 du CRTC n'est pas une décision Telecom, l'article de la *Loi sur les télécommunications* s'apparente à l'article 6 de la *Loi sur la radiodiffusion* : « Le Conseil peut formuler des directives — sans pour autant être lié par celles-ci — sur toute question relevant de sa compétence aux termes de la présente loi ou d'une loi spéciale. »

<sup>73</sup> Chris Stark. 2016. Accessible Canada Submission: Obligations of Government Departments and Agencies. Citizens With Disabilities - Ontario (CWDO). <http://cwdo.org/node/551>

<sup>74</sup> <https://www.canada.ca/fr/services/culture/consultations.html>

<sup>75</sup> <https://www.canada.ca/fr/services/culture/consultations.html>

<sup>76</sup> Redford, V., 2011. The Precarious Future of Women's Equality: Access to Justice and the Court Challenges Program. *The Journal of Public Policy, Administration, and Law*, 2(1).

<sup>77</sup> Go, A. et Fisher, J. 1998. Pour tabler ensemble sur nos différences : Document de travail sur la mise en place de coalitions, le litige coopératif et le litige stratégique. Préparé pour le Programme de contestation judiciaire du Canada. <http://www.ccppcj.ca/fr/coalition-f.php>

<sup>78</sup> Conseil des Canadiens avec déficiences, 2016. Modernisation du Programme de contestation judiciaire du Canada : le point de vue du Conseil des Canadiens avec déficiences.

<http://www.ccdonline.ca/fr/humanrights/promoting/A-Modernized-CCD-19April2016#2>

<sup>79</sup> Le Comité des Nations Unies des droits économiques, sociaux et culturels a recommandé dans ses observations finales de 1993, 1998 et 2006, que le Programme de contestation judiciaire finance des causes relevant des lois provinciales et territoriales sur les droits de la personne.

<sup>80</sup> Torjman, S., 2001. Canada's federal regime and persons with disabilities. *Disability and Federalism: Comparing Different Approaches to Full Participation*, p. 151 et 96.